



Direction générale
DP/VM

Procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2016

Le 17 novembre 2016 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 novembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

- PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
- PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK,
M. VIGNAUX, Mmes BONNEAU, BITTERLI, MM. VERNA,
BARNIER, ABOUT, DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS,
BESNARD, FRERET, M. PILLET, Mmes OZIEL, RINCK,
MM. LE ROUX, NAUDET, MOROT-SIR, HOCINI, Mmes BAAS,
BEROT, MM. DELCOMBRE, DESRIVIERES.
- PAR PROCURATION** : M. MARCUZZO à M. DACHEZ,
M. HUMEAU à M. STREHAIANO,
Mme BRASSET à Mme BONNEAU,
Mme FAYOL DA CUNHA à M. VERNA,
Mme DULAS à M. ABOUT
Mme GUILLOUX à M. NAUDET.
- SECRETAIRE** : M. PILLET.

PRESENTS : 27
PROCURATIONS : 6
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

VOIRIE

Renouvellement conduite d'eau potable allée des Alouettes au Clos Giffier : Le SEDIF procède, depuis le 7 novembre, au remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable. Les travaux seront terminés pour la fin de l'année.

ERDF – Rue du Petit Gril : Les travaux de renouvellement du réseau électrique, débutés le 20 octobre, devraient s'achever au début du mois prochain.

Avenue de Paris : Le Conseil Départemental du Val d'Oise a procédé à la reprise de la couche de roulement sur une partie de cette voie durant les vacances de la Toussaint.

BATIMENTS

BCD Les Sources : Les travaux se poursuivent de manière satisfaisante.

Tennis Club : Les travaux de réfection des vestiaires sont achevés.

DIVERS

Fibre optique : Mardi 18 octobre dernier, en partenariat avec l'opérateur Orange, nous organisons une réunion d'information destinée aux habitants des quartiers du Clos Giffier et des Sources. Le mardi 21 novembre prochain, nous accueillerons, à la Salle des Fêtes, les habitants des quartiers « centre » ; 2 650 foyers sont concernés.

Ce sont, ainsi, 3 174 logements au total qui seront raccordables au 1^{er} trimestre 2017.

JEUNESSE

Les activités organisées du 20 octobre au 2 novembre, dans le cadre des vacances d'automne, se sont bien déroulées. Il y a eu 210 participations pour 214 places ouvertes, soit un taux de participation supérieur à 98 %.

SPORT

La 61^{ème} Edition du Cyclo-cross de Soisy, organisée par l'ASELB, les 29 et 30 octobre dernier, au Complexe Sportif Schweiter, a réuni 197 participants venus de toute la France : 67 jeunes (poussins, pupilles et benjamins), le samedi ; 130 minimes et cadets le dimanche.

Le Club ASELB a brillé, obtenant la 1^{ère} place sur le podium pour la course de « poussins féminines ».

La 6^{ème} Edition du Challenge Soisy Kart, organisée les mardi 25 et jeudi 27 octobre, au Racing Kart de Cormelles-en-Vexin, a réuni 68 jeunes de 12 à 17 ans (54 garçons et 14 filles).

Les jeunes soiséens, qui se sont distingués lors des épreuves, ont été récompensés le 9 novembre dernier en mairie.

CULTURE

Vendredi 14 octobre dernier, près de 250 personnes ont assisté au **concert du FMAJI**, interprété par La Symphonie de Poche. Dans l'après-midi, près de 300 élèves ont assisté à un concert pédagogique, animé par Nicolas Simon, le chef d'orchestre.

Mardi 25 octobre, **2 séances des Contes de l'Orangerie** ont attiré un jeune public particulièrement nombreux ; 187 personnes au total (139 enfants et 48 adultes).

EDUCATION

L'assemblée générale de la Caisse des Ecoles se tiendra le mardi 24 novembre 2016, à 21 heures, Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.

Les vacances d'hiver débuteront le 16 décembre après la classe ; les cours reprendront le mardi 3 janvier 2017 au matin.

SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de la convention locale TFPB, signée le 12 juillet 2016, un chantier d'insertion est mis en œuvre depuis le 15 novembre sur le quartier du Noyer Crapaud; il s'achèvera le 15 janvier 2017.

Concernant les Centres sociaux municipaux Les Noëlés et Les Campanules :

Les ateliers d'accompagnement à la scolarité ont repris depuis le 3 octobre ; ce dispositif est, en partie, financé par la CAF et vise à accompagner les élèves de primaire et du collège dans leurs apprentissages via des ateliers pédagogiques. Un accompagnement est également effectué pour l'apprentissage des leçons et la réalisation des devoirs.

Effectifs aux Noëlés : 25 élèves de primaires et 36 collégiens ; effectifs aux Campanules : 25 élèves de primaires et 25 collégiens.

Les activités proposées durant les vacances d'automne ont rencontré leur succès habituel : 123 jeunes de 4 à 17 ans ont participé aux activités dans le cadre des accueils de loisirs ; 8 jeunes de 15 à 17 ans ont participé à un mini-séjour à Strasbourg ; des sorties et soirées ont également été proposées aux 16-25 ans.

Pour le Centre Les Noëlés :

La sortie familles, organisée le samedi 24 septembre, sur le site médiéval de Provins, a réuni 60 personnes qui ont pu assister aux deux spectacles proposés l'après-midi.

La soirée jeux, organisée le vendredi 21 octobre dernier, en partenariat avec l'association Atout Jeux, a rassemblé 80 personnes, enfants et adultes confondus.

Vendredi 28 octobre dernier, 4 habitantes bénévoles ont organisé une soirée autour d'un repas, qui a réuni une quarantaine de personnes, dans une ambiance très conviviale.

Pour le Centre Les Campanules :

La sortie enfance jeunesse, organisée le jeudi 20 octobre sur le site du Château de la Chasse, a réuni 32 jeunes de 10 à 14 ans.

Vendredi 28 octobre, une soirée exceptionnelle organisée sur le thème d'Halloween a réuni 60 familles.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Semaine du Goût, organisée du 10 au 16 octobre, a ravi nos écoliers.

10 classes, soit environ 300 enfants, ont été accueillis dans les commerces soiséens : boulangeries de M. Picard rue de Montmorency, de M. et Mme Babin avenue du Général Leclerc, de M. Chaabaoui place Mirabeau, restaurant La Bonne Auberge, charcuterie-traiteur Emeraud ; et 2 classes accueillies au marché.

Le Salon d'Automne, organisé à l'Orangerie, par l'association « Artisans Commerçants de Soisy », a accueilli près de 300 personnes. L'objectif de ce rendez-vous : offrir une meilleure visibilité aux artisans soiséens sans pas de porte et échanger sur leurs savoir-faire avec les visiteurs.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal de Jeunes organise sa traditionnelle brocante « jeunes et solidaires » ce samedi 19 novembre, de 10h à 17h, à la Salle des Fêtes ; 65 emplacements ont été réservés.

Les bénéfices des emplacements et de la buvette seront reversés à l'hôpital de la Croix Rouge des Enfants malades de Margency.

Du samedi 19 novembre au dimanche 4 décembre, l'Orangerie du Val Ombreux accueillera l'**Exposition « le western selon Chinaman »** une bande dessinée de TaDuc et Serge Le Tendre. Cette exposition, créée par la Ville de Soisy, présentera des textes, planches et dessins originaux d'Olivier TaDuc, dessinateur vivant à Eaubonne, co-créateur de la bande dessinée *Chinaman*, avec le scénariste Serge Le Tendre. A noter, une rencontre/discussion en présence de l'auteur, le samedi 26 novembre à 17h, toujours à l'Orangerie.

Le concours chorégraphique Hip Soisy Hop aura lieu le samedi 17 décembre, à 19h, à la Salle des Fêtes ; 11 groupes de jeunes danseurs de Soisy et des villes voisines y sont inscrits. Les présélections seront organisées le samedi 26 novembre au Centre social municipal Les Noël's.

Cette année, concernant les **programmes des festivités de Noël**, suite aux prescriptions de la Préfecture et dans le cadre du Plan Vigipirate Renforcé, le traditionnel spectacle pyrotechnique qui accueillait, chaque année, 1 millier de Soiséens, n'aura pas lieu ! A notre grand regret !

Le samedi 3 décembre, à l'initiative de l'association « Amour d'Enfants », Soisy accueillera les « **Petits Chanteurs d'Asnières** », à l'Eglise Saint-Germain ; l'occasion pour cette chorale d'enfants qui fête son 70^{ème} anniversaire, d'interpréter son répertoire actuel.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Avant de soumettre au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre dernier, reçu avec la convocation à la présente séance, M. le Maire tient à apporter des précisions sur sa rédaction.

Intervention de M. le Maire

Le soir du Conseil Municipal aucun texte d'intervention ne nous a été remis par les membres de l'opposition.

Par contre, nous avons reçu de M. Delcombre un mail, le samedi 1^{er} octobre, de Mesdames Bérot, Baas, et de M. Hocini, chacun, un mail, le mercredi 5 octobre, et de M. Morot-Sir un mail, le vendredi 7 octobre, soit plus d'une semaine après la séance du Conseil Municipal.

Dans ces mails, sous la rubrique « interventions », nous notons, effectivement, des interventions préparées et lues le soir même du Conseil mais, par contre, nous trouvons aussi, sous la même rubrique « interventions », des débats et des discussions tenus pendant ladite séance, donc non préparés à l'avance.

Si les textes avaient été donnés, comme il se doit par le Règlement Intérieur, le soir même du Conseil, nous aurions eu, à ce moment-là, les interventions préparées mais en aucun cas les interventions, débats et discussions, pendant le déroulé de la séance.

J'ai donc repris dans le procès-verbal les interventions qui auraient dû m'être remises le soir même du Conseil en ajoutant, cependant, que ces interventions sont arrivées plusieurs jours après la séance et que j'aurais pu, de ce fait, ne pas en tenir compte, comme le prévoit le Règlement Intérieur.

Les autres interventions font partie des débats durant la séance du Conseil Municipal et sont mentionnées comme telles dans ce procès-verbal.

Sur ces débats et discussions, je rappelle qu'une grande souplesse est laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances.

L'article L. 2121.23 du CGCT indique, à ce sujet, que « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux. »

Le Conseil d'Etat a considéré que le procès-verbal peut ne pas faire mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance car cette mention n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire.

Le procès-verbal doit contenir les éléments qui apparaissent nécessaires à l'information du contrôle de la légalité sur les décisions prises par le Conseil ainsi que sur les conditions formelles de leur adoption.

Nous resterons donc, comme nous le faisons actuellement, à l'essentiel des opinions exprimées notamment par l'opposition.

C'est dans ces principes que j'ai, avec le secrétaire de séance, vérifié la rédaction du procès-verbal du 29 septembre soumis à votre approbation.

Par contre, j'insiste, une nouvelle fois, sur le respect de l'article 22 de notre Règlement Intérieur (seul l'article 33 de notre Règlement Intérieur a été annulé par le Tribunal Administratif, les autres articles du Règlement Intérieur sont toujours en application) qui spécifie que les déclarations faites par les conseillers municipaux ne sont portées au procès-verbal que sous réserve du dépôt du texte à la fin de la séance au cours de laquelle elles ont été prononcées.

J'ai déjà dû rappeler cette règle, à plusieurs reprises, notamment lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Compte tenu des envois d'interventions reçus bien après la séance du 29 septembre, je me dois de faire le rappel de cette règle et d'être intransigeant sur le dépôt des interventions le soir même du Conseil.

Je vous remercie de respecter notre Règlement Intérieur et je sou mets, maintenant, le procès-verbal de la séance du 29 septembre à votre approbation.

Intervention de M. Hocini

Monsieur le Maire, Mes chers-es Collègues,

Vous auriez pu rajouter à votre intervention la continuité du texte de référence dont vous faites état et notamment que « le procès-verbal doit refléter fidèlement, à partir de notes prises en cours de séance, les débats qui ont eu lieu pendant la réunion du conseil municipal et les opinions exprimées sur chaque point indiqué dans l'ordre du jour, les votes et décisions prises par le conseil ».

« La rédaction des extraits doit permettre aux administrés (Soiséens, Soiséennes), de saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises ».

Ainsi, Monsieur le Maire, moi qui aime le théâtre, cela me rappelle une pièce de Molière avec un personnage qui traite de l'imaginaire. (Brandissant le texte de l'intervention de Monsieur le Maire à tous les conseillers avec des parties fluorées caractérisant des parties de textes qui n'ont jamais été exprimées). Le procès verbal acte votre intervention sur la cession de biens immobiliers de la commune, 33 % de votre texte soit un tiers n'a pas fait l'objet de votre prise de parole lors de cette question.

Ce n'est pas la première fois que l'on vous fait remarquer ces anomalies. Que vous puissiez à la marge reprendre quelques mots pour reformuler, en gardant le sens de l'intervention, soit, que vous y ajouter des paragraphes entiers qui n'ont jamais été dits n'est pas acceptable.

Pour reprendre le personnage de « l'adjudant » que vous affectionner d'user pour habiller vos propos lors de vos prises de paroles, (Monsieur le Maire feint de ne pas comprendre l'intervention), si Monsieur le Maire, je peux vous faire réécouter vos interventions et vous le constaterez,

Votre personnage de l'adjudant aurait pu dire : « une fois, c'est une circonstance, deux fois c'est une coïncidence, trois fois c'est du sabotage ! »

C'est un acte délibéré et vous qui rappelez l'absence de loi au sujet du contenu des échanges dans un procès verbal de séance de Conseil Municipal, vous auriez pu rappeler, comme vous aimez le répéter, la notion de « l'esprit de la loi » notamment de refléter fidèlement, à partir de notes prises en cours de séance, les débats qui ont eu lieu pendant la réunion du conseil municipal.

M. le Maire indique, une nouvelle fois, qu'il convient simplement de respecter les textes.

Intervention de Mme Berot

Monsieur le Maire,

Je souhaiterai revenir sur les propos de mon collègue M. Hocini.

Pardonnez-moi d'écrire mon intervention en même temps de vous l'exposer mais vos propos nous y obligent.

Nous sommes choqués par l'ajout en grand nombre de phrases et d'idées nouvelles non évoqués lors de ce conseil. Quelles malhonnêtetés politiques et intellectuelles !

La parole écrite lors de ce PV doit être le reflet de la parole donnée oralement sinon votre PV est insincère et donc caduc.

Parce que ce texte n'est pas fidèle à nos échanges nous ne voterons pas ce document.

Pour M. le Maire, les procès-verbaux reflètent tout à fait l'essentiel des débats.

M. Morot-Sir revient sur le choix d'un autre cabinet d'avocats que Maître Gentilhomme pour la Cour Administrative d'Appel, dans le contentieux en appel pour la préemption du 6 allée des Camélias ; il souhaiterait savoir quel cabinet a pris en charge l'appel pour le contentieux sur le régime indemnitaire.

M. le Maire lui répondra sur ce sujet.

Intervention de Mme Baas

On peut faire le constat que mon intervention concernant le développement d'une résidence service lors du précédent CM ne fait l'objet que d'une petite mention (p 16) : « Mme Baas pense que ce projet reste flou quand à l'origine de demandes faites à M le maire pour cette résidence »

Dans mon intervention ; il s'agissait plutôt de demander qui étaient « ces gens » qui avaient rencontré M. le Maire et qui avaient obtenu la concrétisation de ce projet. Pas de réponse claire donc. Nous constatons une fois de plus une réelle opacité et une volonté apparente de ne rien dire. Nous sommes dans notre rôle d'opposition de demander des éclaircissements. Je renouvelle donc ma demande : pouvez vous nous dire qui sont ces « gens » que vous avez rencontrés.

Les Soiséens sont en droit de savoir pourquoi et pour qui on prend des décisions aussi importantes.

Par ailleurs, nous constatons dans le même temps que dans la ville d'Eaubonne, pourtant de sensibilité politique proche de celle de la majorité municipale soisienne, deux résidences étudiantes vont être créées, de même qu'une maison de santé tandis que des efforts sont convergents pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. (source Eaubonne mag oct dec 2016).

Ce projet ne méritait-il donc pas plus de transparence et de concertation.

Encore une fois, voici une façon bien particulière d'envisager la décision politique et un mépris évident pour une opposition qui tente de faire son travail. Vous dites assumer le choix de cette résidence et nous, nous assumons aussi et notamment le fait de demander de la transparence et de la concertation !

M. le Maire insiste sur le fait que la Commune de Soisy a été pionnière dans le domaine du maintien à domicile des personnes âgées. *Nous avons implanté, dans une maison acquise 55 avenue de Paris, la plus importante association du Département pour le maintien à domicile, avec un ensemble de prestations comme le service médical. La Ville a obtenu le label « bien vieillir », ce qui prouve que nous avons bien plusieurs possibilités de bien vivre à Soisy-sous-Montmorency.*

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre est adopté par 29 voix « pour », contre 4.

Question n°1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2014 A 2020 – MODIFICATIF

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire indique que, par Jugement en date du 9 avril 2015, le Tribunal Administratif a annulé l'article 33 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, dans sa rédaction issue de la délibération en date du 6 novembre 2014.

Lors de la Commission de Révision du Règlement Intérieur du mardi 10 mai 2016, M. le Maire a indiqué que la Ville avait fait appel de cette décision et qu'il réunirait, à nouveau, la Commission à l'issue de cette procédure.

La Cour Administrative d'Appel de Versailles, par Jugement du 15 septembre 2016, a confirmé la Décision du Tribunal Administratif du 9 avril 2015 en ce qui concerne l'article 33 du Règlement Intérieur.

Il convenait donc de réunir la Commission de Révision du Règlement Intérieur et de statuer sur une nouvelle rédaction de l'article 33 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire a joint, à la convocation du Conseil Municipal, le compte-rendu de la Commission de Révision qui s'est tenue le jeudi 20 octobre dernier.

M. le Maire rappelle, ensuite, le libellé de l'article 33 annulé par le Tribunal Administratif :

« Article 33 – Les groupes

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres et leur signature ainsi que l'indication de leur Président ou délégué.

Un conseiller qui n'appartient à aucun groupe reconnu peut s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins deux éléments, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du Président de ce groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire sous la double signature du conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

(Art L.2121-27) : les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun.

Les groupes disposeront d'un local commun, dans la limite des disponibilités de la collectivité.

Ses modalités d'utilisation seront déterminées avec les représentants de chacun de ces groupes.

(Art L.2121-27-1) : lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le Règlement Intérieur.

Dans le bulletin d'information publié par la Ville et sur le site internet officiel de la Ville, les groupes d'élus disposent d'un espace d'expression au sein de la page réservée à cet effet.

La règle de la répartition proportionnelle s'applique.

L'espace est réparti entre les groupes selon la règle suivante :

- groupe « Soisy Avenir » 1 page*
- groupe « Soisy pour Tous » 1 moitié de la page*
- groupe « Soisy Alternative et Solidaire » 1 quart de la page*
- groupe « Soisy Demain » 1 quart de la page »*

M. le Maire propose donc de modifier l'article 33 en ce qui concerne, pour les élus n'appartenant à la majorité municipale, de bénéficier d'un espace d'expression dans la lettre d'information mensuelle « Soisy Infos » de 4 pages.

La rédaction de l'article 33 est donc proposée comme suit :

« Article 33 – Les groupes

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres et leur signature ainsi que l'indication de leur Président ou délégué.

Un conseiller qui n'appartient à aucun groupe reconnu peut s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins deux éléments, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du Président de ce groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire sous la double signature du conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

(Art L.2121-27) : les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun.

Les groupes disposeront d'un local commun, dans la limite des disponibilités de la collectivité.

Ses modalités d'utilisation seront déterminées avec les représentants de chacun de ces groupes.

(Art L.2121-27-1) : lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le Règlement Intérieur.

Dans le bulletin d'information « Soisy Magazine » publié par la Ville, dans la lettre mensuelle d'information « Soisy Infos » publiée par la Ville et sur le site internet officiel de la Ville, les groupes d'élus disposent d'un espace d'expression au sein de la page réservée à cet effet.

La règle de la répartition proportionnelle s'applique.

S'agissant de « Soisy Magazine », l'espace est réparti entre les groupes selon la règle suivante :

- groupe « Soisy Avenir » 1 page
- groupe « Soisy Pour Tous » 1 moitié de la page
- groupe « Soisy Alternative et Solidaire » 1 quart de la page
- groupe « Soisy Demain » 1 quart de la page

S'agissant de « Soisy Infos », compte tenu de la charte graphique et de la mise en page, l'expression des groupes s'organisera comme suit :

En page 1 : Editorial du Maire 2 140 signes* environ

En page 2, colonne de gauche – Rubrique : « Expressions » :

- « Soisy Pour Tous » 1 000 signes* environ

- « Soisy Alternative et Solidaire » 400 signes* environ

- « Soisy Demain » 400 signes* environ

*Signes : caractères, ponctuation et espaces concernant le titre, le texte et la signature.

Le titre sera traité en bleu et gras, police Akzidenz-Grotesk medium corps 23 ; le texte en noir, police Trade Gothic Light, Corps 9 interlignage 12 ; la signature en noir et gras.

La lettre d'information mensuelle est imprimée en bi-couleurs : noir et bleu ; de ce fait, les textes et illustrations avec d'autres couleurs ne peuvent pas être acceptés.

Les textes seront transmis par voie électronique, sous format Word (.doc ou .docx), le 5 de chaque mois avant minuit, à l'adresse mail suivante : mairie@soisy-sous-montmorency.fr

Il en sera accusé réception dans la journée qui suit l'ouverture des bureaux de la mairie.

S'agissant du site Internet www.soisy-sous-montmorency.fr, chaque article publié dans le magazine et dans la lettre mensuelle sera mis en ligne sur la page dédiée à l'Expression des groupes.»

M. le Maire soumet donc au Conseil Municipal cette rédaction de l'article 33 du Règlement Intérieur, les autres articles étant sans changement.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Baas

Le **modificatif du règlement intérieur** établit un espace systématique d'expression pour l'opposition dans les publications « concernant les réalisations et la gestion du Conseil Municipal (p 2) ».

Alors, pourquoi y a-t-il eu publication d'un document d'enquête publique sur le PLU sans espace pour l'opposition ? **un PLU qui je cite « traduit le projet de la ville pour les 15 prochaines années », ne correspond il pas à l'esprit de cette révision, n'est ce pas 1 objet de la gestion du CM du RI comme ci avant évoqué ?**

Nous constatons par ailleurs que ce document comporte une orientation très politique : cf votre édito de M le maire en p 3 de cette publication :

- Qui tacle clairement l'Etat (donc le gvt) loi Alur et la préfecture région (SDRIF) qui « impose » je cite « une augmentation de 15% de la densité humaine auprès des gares et de 15% des espaces bâtis... » de même qui incrimine les contraintes législatives et réglementaires.

- Le PLU au contraire semble vouloir préserver « **la dimension humaine de notre commune** ». M le maire, nous sommes tous en tant qu'élus attachés à la dimension humaine des décisions politiques ; la densification est un constat aussi bien qu'un défi, qui concerne Soisy comme toutes les autres communes ; plutôt que l'ignorer (en rejetant éventuellement la question de la densification sur les autres communes mais au fait n'y a-t-il pas d'intercommunalité ?) ne faut il pas mieux l'anticiper, l'accompagner ?

- La question des gares est aussi un véritable enjeu. La ville d'Eaubonne (encore elle) l'a bien compris, tandis que notre pôle ferroviaire reste un nomansland quasi ignoré de notre commune qui semble vouloir vivre hors du temps et de l'espace connecté, comme pour se prémunir d'un danger ? Mais lequel ? la modernité

- La longue concertation évoquée n'apparaît aucunement dans ce document

Un édito très polémique, très politique qui ne laisse aucun espace à la controverse démocratique qu'est l'espace de l'opposition !

Ce document sonne plutôt comme la répétition d'un programme !

En compensation de cette absence et comme déjà demandé sollicité par mail le 11 novembre dernier de tribune de l'opposition, ns vous réclavons un supplément d'espace dans le prochain numéro de Soisy info pour donner son avis sur le document PLU de zonages.

Intervention de M. le Maire

J'ai, effectivement, reçu un mail, Mme Berot, au nom du groupe « Soisy Pour Tous », le 12 novembre dernier.

A sa lecture, je vous avoue que j'ai eu beaucoup de mal à en déterminer la forme, à savoir si c'était une question écrite ou orale au sens des articles 5 et 6 de notre Règlement Intérieur, un recours, ou une simple demande écrite à traiter comme tel, c'est-à-dire par une réponse écrite.

J'attendais, toutefois, le Conseil Municipal de ce soir pour voir si vous reviendriez dessus, et comme c'est le cas, je vais quand même vous répondre oralement.

A titre liminaire, je suis assez étonné que vous nous saisissiez le 12 novembre 2016 pour faire part de votre surprise de la réception, je vous cite « il y a quelques jours dans nos boîtes aux lettres, de la brochure de présentation de votre PLU »....

Etonné quant à la date de votre saisine, car la distribution de ce document a été faite dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville au plus tard le 15 octobre, date de l'ouverture de l'enquête publique.

Vous me demandez d'annuler ma « décision de refus de laisser la minorité s'exprimer dans cette brochure », et d'accorder une page spécifique dans le prochain Soisy Infos sur cette question, mais également de réparer un préjudice que vous auriez subi du fait de notre « refus d'exécuter les jugements du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise » en « augmentant l'espace alloué à ces élus minoritaires dans les 20 prochains numéros de Soisy Infos et dans les 3 prochains Soisy Magazine ».

Vous l'avez écrit, il n'est donc pas besoin de vous rappeler ici, que l'article 33 de notre Règlement Intérieur prévoyant l'expression des minorités dans les supports de la communication de la Ville a été annulé par un jugement du Tribunal Administratif du 15 février 2015, jugement confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 15 septembre dernier.

Jusqu'à présent, la décision n'était pas devenue définitive ; des procédures étant pendantes.

Aujourd'hui, la commune n'a pas formulé de pourvoi contre la décision de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, et nous avons engagé une procédure pour nous conformer à son arrêt.

C'est tout le sens de la réunion de la commission de révision du Règlement Intérieur qui s'est tenue le 20 octobre dernier et à laquelle vous avez assisté, et tout le sens de la délibération qui est soumise à notre assemblée, ce soir.

Nous ne pouvions donc vous proposer une expression dans le document sur le PLU, l'enquête prévue de longue date intervenant avant les règles définies par notre délibération de ce soir et qui sera en vigueur après son passage au contrôle de légalité dans quelques jours.

Les décisions des tribunaux en France, une fois définitives, n'ont pas d'effet rétroactif et ne s'appliquent que pour l'avenir.

Intervention de Mme Berot

Monsieur le Maire,

Je suis heureuse d'échanger avec vous ce soir sur ce Règlement Intérieur. En effet, j'espère obtenir les réponses aux différentes questions que j'avais posées.

Je m'étonne toujours de l'association qui nous est souvent faite de ne pas venir travailler au sein des commissions. Mais de quel travail parlez-vous ? Lors de cette commission, j'ai soumis idées et interrogations et n'ai recueilli que silence.

Les questions étaient pourtant simples :

Pourquoi dans le paragraphe d' « Expression de la minorité » apparait le groupe Soisy Avenir ? Devons nous considérer les membres de la dite majorité comme minoritaires ?

Pourquoi parler de « proportionnelle » quand le calcul des signes ne la respecte pas ?

Pourquoi continuer à parler de « groupe » alors que le juge vous a répété à plusieurs reprises que cette notion était inexact en termes d'expression ?

Par ailleurs, lorsque vous pensez et dites que nous pinaillons par rapport à un geste de « grande générosité de votre part », je tiens à vous rappeler que ces espaces sont le fruit d'un combat que nous avons dû mener pour les obtenir devant les tribunaux qui a fortement sanctionné votre comportement en la matière.

Intervention de M. le Maire

Madame, vous êtes revenue, par mail et encore ce soir, avec votre calcul que je considère quelque peu mesquin, sur les propositions faites en Commission de Révision du Règlement Intérieur.

Vous souhaitez, en fait, réduire les espaces dédiés à MM. Delcombre et Desrivières à votre avantage ou plutôt à celui des sensibilités de votre groupe.

Les espaces proposés à l'occasion de la Commission du 20 octobre me semblaient plus qu'honnêtes, dans la mesure où il était donné aux 3 groupes d'opposition quelques 2 560 signes, soit plus que l'Édito du Maire qui en comporte environ 2 160.

Vous souhaiteriez que soit pris en compte, pour déterminer le calcul de la répartition des signes entre les groupes minoritaires les résultats des élections municipales de 2014.

Vous qui êtes tant attachée au respect du droit et de la loi, je suis quand même très surpris que vous méconnaissiez la jurisprudence quant à la détermination de l'importance des espaces dédiés aux groupes d'opposition en fonction des résultats électoraux.

Ainsi, l'arrêt de la CAA de Versailles du 13 novembre 2007 qui fait jurisprudence, prohibe justement et très clairement cette manière de faire, et le Juge Administratif laisse le soin au Règlement Intérieur de procéder à la répartition entre les différentes sensibilités politiques de l'opposition.

Je propose donc, ce soir, au Conseil Municipal, par amendement, la répartition suivante :

- 1 000 signes pour la liste Soisy Pour Tous,*
- 400 signes pour la liste Soisy Alternative Demain,*
- et 400 signes pour la liste Soisy Demain.*

Ainsi, nous respectons fidèlement le texte et l'esprit, tant de la loi que des décisions des juridictions administratives, cette répartition présentant un caractère suffisant pour chacun et étant équitablement répartie.

Mme Baas rappelle que si les collègues des minorités ont une tribune d'expression, c'est quand même grâce à l'action de son groupe.

M. le Maire rappelle que les groupes minoritaires ont toujours bénéficié d'un droit d'expression dans le magazine.

Intervention de M. Delcombre

Cela fait quelque vingt ans que je siége à ce conseil municipal. J'y ai vécu un certain nombre de choses désagréables mais ce soir cela atteint un summum, et la proposition d'amendement qui vient d'être faite fait partie de ce summum. Aussi je refuse de participer à ce vote.

Intervention de Mme Berot

Parce que vous réduisiez ce débat important pour les élus minoritaires à 1 simple mascarade nous ne souhaitons pas participer au vote de cet amendement et voterons contre la délibération.

M. le Maire soumet, ensuite, au Conseil Municipal, son amendement concernant la répartition des espaces entre les groupes dans le bulletin d'informations Soisy Magazine.

5 conseillers municipaux (M. Delcombre, Mme Bérot, Mme Baas, M. Hocini, M. Morot-Sir) ne prennent pas part au vote ; l'amendement est adopté par 28 voix « pour ».

M. le Maire soumet, ensuite, au Conseil Municipal, la nouvelle rédaction de l'article 33 du Règlement Intérieur incluant l'amendement qui vient d'être voté.

DELIBERATION N°2016-11.17.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

VU l'adoption par le Conseil Municipal du 26 juin 2014 de son Règlement Intérieur,

VU les modifications apportées les 6 novembre 2014 et 26 mai 2016,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de rédaction de l'article 33 du Règlement Intérieur, les autres articles étant sans changement,

VU l'avis de la Commission de Révision du Règlement Intérieur en date du 20 octobre 2016,
SUR le rapport de M. le Maire,
VU l'amendement proposé par M. le Maire et adopté par le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré,
PAR vingt-huit voix « pour »,
CONTRE quatre,
M. Delcambre ne prenant pas part au vote,
APPROUVE la rédaction proposée de l'article 33,
APPROUVE le Règlement Intérieur tel que modifié.

Question n°2: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017

Rapporteurs : M. LE MAIRE – M. DACHEZ

Présentation de M. le Maire

Ce Débat d'Orientations Budgétaires 2017 se caractérise par :

- *Un contexte économique qui continue à se dégrader,*
- *Une croissance pour 2016 estimée à 1,3 % (en baisse par rapport aux prévisions initiales)*
- *Une prévision gouvernementale pour 2017 de 1,5 %*

Le Projet de Loi de Finances 2017 prévoit : La recherche d'un objectif de réduction du déficit public sous le seuil de 3 % du PIB.

Ce qui se traduit par : Une contribution des collectivités locales de 2,63 Md d'€ prélevée sur les dotations (3,7 Md d'€ en 2016) dont 1,035 Md€ que pour le bloc communal en 2017.

❑ *Dotation Globale de Fonctionnement*

La Loi de Finances 2017 baisse l'enveloppe de la DGF à 30,7 Md € (33,2 Mds € en 2016), soit - 2,5 Md€ (7,5 %) : la diminution de 2,5 Md € des concours financiers au titre de la contribution des Collectivités Locales au redressement des finances publiques.

❑ *Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)*

- *le montant total du FPIC serait maintenu à 1 Md € en 2017.*
- *pour rappel l'objectif initial annoncé était de 2 % des recettes fiscales du bloc communal.*

☐ **Une nouvelle diminution des dotations et des subventions versées par l'Etat :**

	DGF Notifiée				Prévision - 7 % + 90 % DSU
	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Dotation forfaitaire</i>	3 362 052,00	3 190 313,00	2 767 561,00	2 318 024,00	2 155 762,32
<i>Baisse par rapport à N-1</i>	16 286,00	171 739,00	422 752,00	449 537,00	162 261,68
<i>DSU+DNP</i>	402 446,00	480 208,00	525 213,00	494 867,00	474 038,00
<i>Total DGF</i>	3 764 498,00	3 670 521,00	3 292 774,00	2 812 891,00	2 629 800,32
<i>Baisse par rapport à N-1</i>	-39 857,00	-93 977,00	-377 747,00	-479 883,00	-183 090,68
<i>Baisse globale depuis 2013</i>			-511 581,00	-991 464,00	
<i>Baisse total 2013-2017</i>					-1 174 554,68

➤ **Une augmentation du FPIC impactant la commune de Soisy estimée à 200 000 € (en 2016 : 193 000 €)**

	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017
Montant du FPIC	0	32 322	150 897	185 000	193 734	200 000
Montant prélevé depuis 2013					561 953	761 953

➤ **Une prévision de recettes globales de fonctionnement d'environ 20,5 M€, stable par rapport à 2016 : des recettes fiscales de 9,3 M€ (+ 1 %) évaluées avec :**

- une augmentation des bases, dans leurs valeurs nominale comme physique, de l'ordre de 1 % (0,5 + 0,5),
- et sans augmentation des taux d'imposition communaux.

➤ **Des produits des services estimés à 2,1 M€**

➤ **Une Dotation Forfaitaire à nouveau en baisse, - 7 % soit - 162 000 € (-1,2 M € depuis 2013)**

➤ **Une inscription de la DSCUS en 2016 pour 193 000€ (nous prévoyons la perte de la DSUS pour 2017. Le PLF 2017 prévoit dans ce cas un dispositif de garantie dégressif sur 3 ans : 90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019 du montant perçu en 2016).**

➤ **Une inscription de la Dotation Nationale de Péréquation en 2017 pour 281 000 €, comme en 2016.**

➤ **Une prévision de dépenses de fonctionnement de 20 M€, stable par rapport au BP 2016**

- Des charges à caractère général à 6 M€.
- Une prévision de masse salariale pour 10,7 M€ en augmentation de plus ou moins 2 % par rapport à 2016 (GVT).
- Des charges financières d'intérêts à 717 K€ en baisse par rapport au BP 2016 (- 4,4 %).

➤ **Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel :**

- L'exercice 2016 présente une réalisation des dépenses de personnel au chapitre 012 de l'ordre de 10,5 M€.
- La prévision de ce même chapitre pour l'exercice 2017 est de 10,7 M€, soit une augmentation de 200 K€ entre ces 2 années.
- Cette différence est due au GVT – Glissement Vieillesse Technicité, à effectif constant.

- Le GVT englobe :
 - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
 - Les avancements de grade après concours ou examens
- **Évolution des rémunérations**
 - Revalorisation du point d'indice de 0,6 % en juillet 2016 et de 0,6 % en février 2017.
 - Les possibles revalorisations indiciaires par catégorie comme nous l'avons connu en 2014 et 2015 pour les catégories B et C (inscription éventuelle au Budget Supplémentaire 2017).
 - L'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- **Evolution des avantages en nature**
 - Il n'est pas prévu d'évolution des avantages en nature.
 - Ces avantages sont soumis aux cotisations CSG et CRDS au taux de 8 % d'une base constituée de 98,25 % de l'avantage; il s'agit des repas pris par le personnel de la restauration scolaire dans leur temps de travail.
- **Evolution du temps de travail**
 - Le temps de travail des employés communaux a été défini lors de la mise en place de la RTT en 2002 – réduction du temps de travail – de la manière suivante : 39h par semaine avec 12 jours de RTT par an ou 36h15 sans RTT
 - Certains personnels, comme dans le secteur de l'animation, sont annualisés avec un minimum de travail effectif de 1 607 h/an.
 - Pour les congés et horaires de travail, nous dénombrons 4 catégories de personnel :
 - Les services travaillant du lundi après-midi au samedi matin.
 - Ceux travaillant du lundi matin au vendredi soir, en différenciant l'animation, la restauration scolaire, les écoles maternelles et le personnel de la crèche.
 - Ceux travaillant les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
 - Le service de la Police Municipale.
 - Il n'est pas prévu localement de modification à ces régimes, sauf nouveaux textes éventuellement à paraître.

Présentation de l'investissement et de la dette par M. Dachez

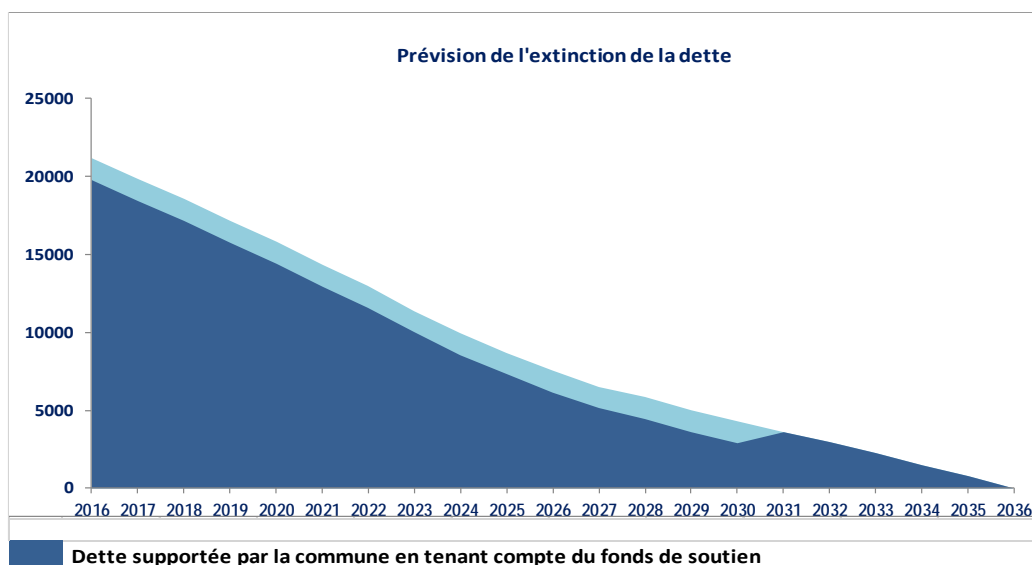
- ❑ **Une épargne brute de l'ordre de 1,25 M€ en 2017, due à l'effet de ciseaux dépenses recettes**
- ❑ **A laquelle s'ajoutent des recettes d'investissement**
 - Des recettes attendues pour 0,7M€ (FCTVA, Taxe d'aménagement, Amortissements ...).
 - Une prévision de produits de cessions pour 6 M€.
 - Une partie de l'excédent prévu de 2016 pour 1M€.
- ❑ **Qui permet de dégager une capacité à investir nette de l'ordre de 9 M€**

Après remboursement du capital des emprunts, soit 1,4 M€, des dépenses incontournables (marchés de voirie et d'éclairage public), et des crédits pour la construction de l'espace culturel pour 6 M€, la capacité à investir serait de l'ordre d' 1 M€.
- ❑ **Et qui serait abondée des subventions affectées aux projets d'équipement retenus et inscrits dans le BP 2017.**

Annuités sur la période 2016-2020

Année	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2016	1 272 726,89	654 358,11	1 927 085,00
2017	1 378 609,00	615 233,00	1 993 842,00
2018	1 419 539,47	564 216,24	1 983 755,71
2019	1 448 005,13	536 924,03	1 984 929,16
2020	1 479 299,64	492 080,83	1 971 380,47

Prévision d'extinction de la dette



Espace culturel de Soisy-sous-Montmorency

- L'année 2017 sera consacrée à :
 - L'obtention du permis de construire.
 - La Consultation des entreprises.
 - Le début des travaux.
- Un budget prévisionnel de 6 M€ pour 2017

Quelques projets d'investissements :

- Une phase des travaux avenue Gavignot.
- Une tranche des travaux avenue Voltaire avec les travaux dans les commerces.
- Une première phase des travaux d'aménagement du Val Ombreux.
- Des travaux dans les bâtiments communaux dont les écoles.
- Le bail de voirie.
- Le bail d'éclairage public.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son 2^{ème} alinéa, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas se rappelle que M. le Maire avait prévu une extinction de la dette en 2025 ; à présent, cette date d'extinction se présenterait après cette échéance de 2025.

M. le Maire rappelle qu'il s'agissait de document de 2013 avec un certain profil d'extinction de la dette. Depuis, nous avons réalisé, comme annoncé, un emprunt pour l'Espace Culturel avec la renégociation de la dette, ce qui modifie le tableau d'extinction de la dette. Il faut noter que tous nos contrats de prêts sont à taux fixe.

M. le Maire indique qu'il s'est, à nouveau, penché sur la situation de nos emprunts afin de mieux les gérer.

M. Desrivères revient sur le Débat d'Orientations Budgétaires en demandant des précisions sur la capacité d'investir indiquée de l'ordre de 9 M€ puis ensuite de 1 M€.

M. Dachez indique qu'il s'agit de soustraire des 9 M€ les dépenses des baux de voirie, d'éclairage public, et les dépenses mentionnées dans le DOB, pour trouver le 1 M€.

M. le Maire précise que nous prévoyons, comme en 2016, sur l'excédent de fonctionnement 2015, un emprunt fictif au BP 2017 correspondant en partie à l'excédent 2016. Nous aurons un excédent en 2016 donc une meilleure capacité à investir. Les travaux des commerces Voltaire sont financés sur 2016. Nous commencerons Gavignot en 2017 avec les subventions obtenues ainsi que la restructuration du Val Ombreux qui représente le 3^{ème} volet du Contrat Régional. Les travaux de VMC et d'isolation de l'école Descartes sont en attente du financement de l'ADP que nous avons sollicité.

M. le Maire rappelle aussi que nos recettes diminuent et que même avec une réduction des dépenses, la capacité à investir diminue mécaniquement aussi.

DELIBERATION N°2016-11.17.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2016,

SUR le rapport de M. le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017.

Question n°3: INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER DE MONTMORENCY – ATTRIBUTION

Rapporteur: M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du Décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Cette indemnité peut être accordée au vu de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, à savoir 2013, 2014 et 2015.

Pour l'année 2016, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution de cette indemnité qui s'établit à 2 575,98 € net, 2 826,38 € brut à M. Denis Dubourgoux, Trésorier municipal.

M. le Maire ajoute que M. Dubourgoux est un percepteur de grande qualité ; il a notamment réalisé un excellent travail avec les services dans les recouvrements d'impayés, et ce malgré une réduction drastique de ses effectifs.

DELIBERATION N°2016-11.17.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'état liquidatif établi le 24 octobre 2016 présenté par le Trésorier de Montmorency,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2016,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil visée à l'article n°2 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ; le montant de l'indemnité étant calculé selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel susvisé, qui sera attribuée comme suit : assiette calculée sur la moyenne des dépenses des exercices 2013 à 2015 à laquelle est affecté un coefficient par tranche de dépenses, soit un montant brut de 2 826,38 €.

Question n°4 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable public de la Trésorerie de Montmorency nous a fait parvenir deux états de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer malgré de nombreuses démarches, et dont il demande donc l'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2004 à 2013.

La première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 5 558,20 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 31 612,46 €. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus, aucune action de recouvrement n'est possible.

Deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" (5 558,20 €) et à l'article 6542 "créances éteintes" (31 612,46 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 5 558,20 € et en créances éteintes la somme de 31 612,46 € selon les états transmis.

DELIBERATION N°2016-11.17.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les états de produits irrécouvrables produits par M. le Trésorier Principal,
VU l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2016,
SUR le rapport de M. Pillet,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ADMET en non-valeur les créances communales pour les montants de 5 558,20 €,
ETEINT les créances pour un montant de 31 612,46 €.

Question n°5 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE SIARE,
AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Comité Syndical du 21 juin 2016, le SIARE a étendu son territoire aux communes de Béthemont la forêt et Chauvry au 1^{er} janvier 2017.

Cette délibération a également permis d'adopter des nouveaux statuts du Syndicat.

La refonte des statuts porte en particulier sur le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au SIARE.

Cette nouvelle compétence créée par la Loi « MAPTAM » (n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) englobe les missions suivantes conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- la défense contre les inondations,*
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Le Conseil Municipal doit autoriser le transfert de cette compétence GEMAPI au SIARE.

DELIBERATION N°2016-11.17.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPTAM »,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi Notre »,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-18 à 20,
VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7,

VU les différentes pistes d'évolution du périmètre des compétences du SIARE présentées lors de la séance du Comité Syndical du 24 novembre 2015, et de l'avis favorable émis par le Bureau Syndical au cours de sa séance du 8 décembre 2015,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARE n°2016/64/COM du 21 juin 2016 approuvant l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat,

VU les nouveaux statuts proposés par le Comité Syndical du SIARE,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 3 novembre 2016,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux en date du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT que les discussions menées depuis plusieurs mois ont abouti au constat de l'intérêt commun du SIARE et des communes de son territoire détenant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), du transfert de cette compétence au dit Syndicat,

CONSIDERANT que pour ce qui concerne le SIARE, cette nouvelle compétence créée par la Loi « MAPTAM » susvisée englobe les missions énoncées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que ce transfert de compétence entraîne l'adhésion de la commune de Soisy-sous-Montmorency au Syndicat mixte du SIARE, pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie ci-avant,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de transférer au Syndicat mixte du SIARE, au 1^{er} janvier 2017, la compétence « GEMAPI » figurant aux statuts du Syndicat,

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Soisy-sous-Montmorency au Syndicat mixte SIARE, pour l'exercice de la compétence « GEMAPI »,

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte SIARE tels que proposés par son Comité Syndical, pour ce qui concerne les mentions relatives à la compétence « GEMAPI ».

Question n°6 : CESSION D'UN TERRAIN DE 33 M² CHEMIN DES LAITIÈRES

Rapporteur: M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le déclassement du domaine public d'un terrain de 33 m² au droit de la parcelle AO 209, Chemin des Laitières en vue de sa cession.

En effet, la commune a été saisie par M. Demarine et Mme Nadeau, propriétaires de la parcelle AO 209 située à l'angle de la Place Verte et du Chemin des Laitières, afin d'acquérir la partie du terrain au droit de leur propriété d'une superficie de 33 m². Cette parcelle fortement pentue, en nature de friche, leur permettra de créer un accès sur cette voie.

Au regard de l'avis du Service des Domaines, la Commune a proposé à M. Demarine et Mme Nadeau d'acquérir ce terrain pour un montant de 2 200 €, les frais de notaire étant à leur charge ; les propriétaires ont donné leur accord sur cette acquisition à ce prix.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision de céder ce foncier au montant de 2 200 € et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

DELIBERATION N°2016-11.17.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de M. Demarine et Mme Nadeau d'acquérir la partie du terrain au droit de leur propriété d'une superficie de 33 m²,

VU la délibération du 29 septembre 2016 autorisant le déclassement de ce terrain,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 3 novembre 2016,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux en date du 10 novembre 2016,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de céder le terrain au droit de la parcelle AO 209, soit une superficie de 33 m² conformément au plan joint à M. Demarine et Mme Nadeau au prix de 2 200 €,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Question n°7: GESTION ET EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT –
APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE, APPROBATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ
ET SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION

Rapporteur : MME OZIEL

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La collectivité n'ayant pas pour objectif de modifier le périmètre du marché, ni de créer une structure complémentaire à celle existante, le service public de gestion et d'exploitation de la halle couverte et de ses locaux est dévolue en mode affermage, en application de l'article L. 1411.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, modifiés par l'Ordonnance n°2016-065 du 29/01/2016.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 avril 2016 a été invitée à formuler un avis sur le contrat de concession et le Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 a approuvé le principe de dévolution de la gestion et de l'exploitation du marché d'approvisionnement en mode d'affermage.

Le nouveau contrat de concession aura une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Groupe Moniteur, sur le site de Marchés Online le 07/06/2016.

Référence de l'avis :

- BOAMP XML n°16-83871 du 08/06/2016.*
- Marchés Online : avis n°AO-1625-2782 du 09/06/2016.*

Le dossier de consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation sur la plateforme 'achatpublic.com'.

Quatre candidatures ont été reçues au 29 juillet 2016, date limite de réception des propositions.

Le 8 septembre 2016, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'examen des candidatures au regard des garanties professionnelles, techniques et financières ; trois sociétés ayant présenté toutes les garanties nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat de concession ont été admises à présenter leur proposition ; une société dont la proposition a été jugée non conforme a été éliminée.

Suite à cette analyse, les membres de la Commission de Délégation de Service Public ont rendu un avis motivé sur chacune des trois propositions ; ils ont ainsi décidé de retenir celle de la société Lombard et Guérin.

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, il a été décidé d'engager des négociations avec la société Lombard et Guérin. Ces négociations se sont déroulées le 29 septembre 2016. Elles ont porté sur l'aménagement de certains articles du contrat de concession, sur le montant de la redevance prévisionnelle ainsi que sur les moyens à investir et à mettre en œuvre pour le nettoyage et la gestion des déchets.

Le Conseil Municipal doit approuver le choix du concessionnaire, approuver le règlement intérieur du marché et autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession avec la société Lombard et Guérin.

DELIBERATION N°2016-11.17.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

CONSIDERANT que le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement par voie d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'une procédure ouverte a été lancée en vue de procéder au renouvellement du contrat de concession par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 08 septembre 2016,

VU le compte-rendu des négociations du 29 septembre 2016,

VU les compléments et précisions apportés par la société Lombard et Guérin en date du 12 octobre 2016 suite aux négociations,

VU le rapport général de présentation,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2016,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET quatre abstentions,

APPROUVE le choix du concessionnaire,

APPROUVE le règlement intérieur du marché d'approvisionnement,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de concession avec la société Lombard et Guérin et tous documents à intervenir pour la conclusion et l'exécution de celui-ci.

Question n°8 : TRAVAUX D'AMELIORATION ACOUSTIQUE ET DE VENTILATION AU GROUPE SCOLAIRE
DESCARTES – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ALLOTI

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux d'amélioration acoustique et de ventilation au groupe scolaire Descartes, une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 12 et 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics a été lancée.

Le marché comporte trois lots traités de manière séparée avec la possibilité pour les candidats de soumissionner à un ou plusieurs lots.

Décomposition des lots :

Lot n°1 – Ventilation.

Lot n°2 – Menuiseries extérieures.

Lot n°3 – Tous corps d'état.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Groupe Moniteur, sur le site de Marchés Online le 24/08/2016.

Référence des avis :

- BOAMP XML n°16-124525 du 24/08/2016.

- Marchés Online : Avis n°AO1636-1295 du 25/08/2016.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a également fait l'objet d'une dématérialisation sur la plateforme 'www.achatpublic.com'.

Treize candidatures ont été réceptionnées au 7 octobre 2016 à 16h00, date limite de réception des offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 10 octobre 2016. Douze sociétés ayant remis un dossier conforme aux dispositions de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics, celles-ci ont été agréées. Une candidature a été jugée irrégulière.

Les plis ont été confiés aux maîtres d'œuvre, le Bureau d'Etudes Archimade Architecture, pour analyse.

Cette analyse des offres a été présentée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 3 novembre 2016 pour avis consultatif.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer le marché alloti avec les sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

DELIBERATION N°2016-11.17.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2016,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 10 novembre 2016,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les actes par lesquels la société :

- KLIMA s'engage à exécuter les travaux concernant le lot n°1, pour un montant de 213 000 € HT, soit 255 600 TTC,

- SNRB s'engage à exécuter les travaux concernant le lot n°2, pour un montant de 227 916 € HT, soit 273 499,20 € TTC.

- SNRB s'engage à exécuter les travaux concernant le lot n°3, pour un montant de 85 519,50 € HT, soit 102 623,40 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir pour la conclusion et l'exécution du marché alloti.

Question n°9: AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur: MME UMNUS

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du travail le dimanche, les dispositions applicables ont été modifiées par la Loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ».

Ces nouvelles dispositions viennent élargir les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en permettant aux magasins de solliciter 12 dimanches d'ouverture par an au lieu de 5 précédemment, les dates devant être fixées avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Jusqu'à 5 dimanches par an, une « décision » du Maire, après avis du Conseil Municipal, est nécessaire.

Au-delà de 5 dimanches, le Conseil Municipal doit délibérer après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

La Loi précise que les entreprises concernées ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche ; seuls les salariés volontaires sont concernés (art L.3132-27-1 et L.3132-25-4) ; la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente, et le repos compensateur équivalent en temps (art L.3132-27).

Par deux courriers du 19 septembre 2016, le magasin Auchan et les autres enseignes du centre commercial « Les 2 Cèdres », sollicitent une dérogation pour les 12 dimanches suivants en 2017 : 19 février, 30 avril, 3 septembre, 10 septembre, 1^{er} octobre, 5 novembre, 26 novembre, 3, 10 et 17, 24 et 31 décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande de dérogation au repos dominical effectuée par le magasin Auchan et les enseignes du centre commercial, dérogation qui bénéficiera de façon collective à l'ensemble des commerces pratiquant la même activité sur la commune, pour les dimanches précédemment cités sur l'année 2017.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcambre demande quelles règles régissent les ouvertures pour les jours fériés.

M. le Maire pense que les conventions collectives s'appliquent pour ces jours fériés.

DELIBERATION N°2016-11.17.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2005-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-22, L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4,

VU le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

VU les courriers de demande de la part du centre commercial « Les 2 Cèdres » stipulant qu'il s'engage à respecter les obligations de la Loi Macron dans leur intégralité et particulièrement celles relevant du personnel volontaire,

VU l'avis favorable du Comité d'Entreprise d'Auchan,

VU l'avis de la Commission de Développement Economique du 7 novembre 2016,

VU l'avis du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'acte de volontariat des salariés transmis par le centre commercial « Les 2 Cèdres », et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés ; que tout refus ne pourra en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement, ni faire l'objet de mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,

CONSIDERANT que le centre commercial a transmis les critères de repos compensateur, soit par roulement et par quinzaine en application des dispositions légales et conventionnelles applicables,

CONSIDERANT que la rémunération doit être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et que conformément aux dispositions conventionnelles chez Auchan, les salariés travaillant le dimanche bénéficient d'une majoration égale à 150 % du salaire horaire de chaque heure travaillée le dimanche,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE la demande de dérogation d'ouvertures le dimanche pour l'année 2017 aux dates suivantes : 19 février, 30 avril, 3 septembre, 10 septembre, 1^{er} octobre, 5 novembre, 26 novembre, 3, 10 et 17, 24 et 31 décembre.

Question n°10 : CLASSES SPORTIVES A LA MONTAGNE – ANNEE 2016/2017 – ORGANISATION ET CREDITS

Rapporteur : M. THEVENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Au cours de cette année scolaire, dix classes, dont huit de C.M.2 et deux de C.M.1/C.M.2 sont susceptibles de bénéficier des classes sportives à la montagne.

Comme l'an passé, la durée du séjour reste fixée à 9 jours et 8 nuitées.

Afin de préserver un taux de participation comparable à l'an dernier, fondé sur le principe d'une contribution des familles limitée à 50 % du prix du séjour et de stabiliser ainsi leur participation, il est proposé :

- une participation de la ville de 102 533,55 €,*
- une participation des familles représentant 392,85 € pour la totalité du séjour à la charge des familles,*
- de fixer à 21,00 € par jour l'indemnité journalière des enseignants,*
- de fixer à 1,75 € par jour et par enfant le budget de fonctionnement alloué aux enseignants pour les activités organisées au cours du séjour, versé aux coopératives scolaires des écoles.*

Le budget pour l'effectif total des dix classes, soit 261 élèves, nécessite de prévoir au budget prévisionnel 2017 un crédit de 205 067,10 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation et les crédits des classes sportives à la montagne.

DELIBERATION N°2016-11.17.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU les engagements des organisateurs dans le cadre du marché public pour l'organisation des séjours 2016/2017,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Action Scolaire du 27 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2016,

SUR le rapport de M. Thévenot,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'organisation de dix classes sportives à la montagne au cours de l'année scolaire 2016/2017,

DECIDE le versement des subventions aux coopératives des écoles selon la répartition suivante :

Séjours	Ecole - Enseignant partant	Indemnité journalière	Durée du séjour (en jours)	Nombre d'enfants	Montant de la subvention
LES AIRELLES - 74470 HIRMENTAZ	DESCARTES	1.75 €	9	30	472.50 €
	DESCARTES	1.75 €	9	30	472.50 €
LES LUCIOLES - 05260 CHALLIOL	SAINT-EXUPERY	1.75 €	9	23	362.25 €
	SAINT-EXUPERY	1.75 €	9	25	393.75 €
LES AIRELLES - 74470 HIRMENTAZ	EMILE ROUX 1	1.75 €	9	27	425.25 €
	EMILE ROUX 1	1.75 €	9	28	441.00 €
LES AIRELLES - 74470 HIRMENTAZ	EMILE ROUX 2	1.75 €	9	28	441.00 €
	EMILE ROUX 2	1.75 €	9	15	236.25 €
	LES SOURCES	1.75 €	9	25	393.75 €
	ROBERT SCHUMAN	1.75 €	9	30	472.50 €

ADOPTE les budgets présentés,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n°11 : SERVICE ANIMATION JEUNESSE – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DESTINEE A DE JEUNES SOISEENNES ET SOISEENS DANS LE CADRE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Rapporteur : MME BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de répondre localement aux attentes des jeunes gens âgés de 17 à 20 ans intéressés pour exercer les fonctions d'animateur, la Ville de Soisy-sous-Montmorency propose un accompagnement pédagogique et financier au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ce brevet est délivré à condition de satisfaire à trois phases successives : une session de base, un stage pratique puis une session de perfectionnement.

Par le biais de son Service Animation Jeunesse, la Ville de Soisy-sous-Montmorency propose la mise en place de temps d'information sur le cursus du BAFA et de rencontres de formateurs intervenant auprès de centres de formation agréés.

Dans ce cadre, sont également mis à disposition des supports pédagogiques pour l'organisation d'activités, la rédaction de projets d'animation ou de rapports de stages.

Il est aussi proposé de soutenir financièrement la démarche de formation des jeunes en attribuant une participation d'un montant de 100 € représentant en moyenne 25 % du coût total de l'un des stages (qu'il soit de base ou de perfectionnement) organisé en externat.

Ce soutien financier est accordé dans la limite de douze attributions dans l'année. Cinq jeunes ont été aidés en 2016 ; certains d'entre eux ont pu effectuer leur stage pratique au Service Animation Jeunesse et ont même encadré les jeunes lors des activités.

Les candidats retireront un dossier d'accompagnement au BAFA auprès du Service Animation Jeunesse et l'adresseront, en retour, dûment complété et accompagné des pièces justificatives, au plus tard le 30 novembre 2017.

Les stages considérés devront être effectués dans le courant de l'année 2017.

La somme de 100 € sera versée directement aux familles, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accompagner les jeunes dans leur démarche de formation en accordant une participation financière de 100 € à 12 jeunes Soiséennes et Soiséens.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Hocini

Monsieur le Maire, Mes chers-es Collègues,

Vous avez fait allusion ironiquement, lors du vote d'avis sur la demande d'ouvertures dominicales, à un homme politique qui est en marche (allusion à Macron).

Je pourrais vous répondre à mon tour sur ce point d'ordre du jour et faire allusion à un homme politique qui à la pêche (allusion à Jupé) lorsqu'il s'adresse à la jeunesse, mais je constate que votre politique jeunesse est minimaliste :

Vous allez soutenir 5 jeunes pour le passage du BAFA et vous avez pour objectif 2017, de soutenir 12 jeunes pour le passage du BAFA. C'est vraiment minimaliste.

Au vu des sources INSEE mise à jour en 2016, nous pouvons comptabiliser près de 2962 jeunes soiséens qui pourraient prétendre à ce dispositif d'aide.

Pour exemple je ne parlerais même pas de la ville d'Eaubonne dont je ne connais pas la spécificité sur ce sujet, mais de celle de Montmagny qui œuvre à une politique jeunesse par une aide au BAFA qui touche très très largement un public au dessus de vos ambitions 2017.

Des villes avoisinantes plus petites en nombre d'habitants rivalisent avec près de 100 à 150 dossiers d'aide au projet de formation BAFA à hauteur de 150 Euros. Surtout lorsque nous savons que c'est pour ces jeunes, leur première expérience du monde du travail et que cela participe de leur autonomie financière.

Alors ma question s'adresse à la Maire-adjointe en charge de la jeunesse, Madame Krawezick, afin de lui demander : Diffusez-vous une information en direction des jeunes afin de les orienter vers des dispositifs départementaux complémentaires (DDCS, Conseil Départemental dispositif EVA, etc.).

Aussi, pourquoi n'avoir pas élargie l'assiette des bénéficiaires en ce qui concerne l'âge ? Cela aurait pu concerner les 16-25 ans comme tous les dispositifs d'État dans le domaine de l'insertion, la formation initiale et professionnelle voir plus avec la « garantie jeunes » pour les 16-30 ans.

Mme Krawczyk rappelle que ce dispositif existe depuis plusieurs années. C'est un dispositif complet avec une information aux jeunes notamment à l'aide d'une plaquette. Nous intéressons ainsi tous les soiséens mais aussi les jeunes d'Andilly et de Margency. Nous répondons à toutes les demandes et c'est ainsi que nous avons aidé 12 jeunes en 2015.

Mme Krawczyk rappelle aussi que les jeunes peuvent recevoir 2 aides de 100 € chacune puisqu'il y a 2 sessions pour le BAFA.

Le Service Animation Jeunesse prend en charge les jeunes de 10 à 17 ans et quelques exceptions peuvent être consenties si certains n'ont pas l'âge requis.

M. le Maire rappelle également que les moins de 25 ans peuvent bénéficier d'un dispositif départemental pour les bénéficiaires du RSA ; l'aide est de 1 500 € par personne pour passer le BAFA.

Sur un débat plus général sur les finances communales, M. le Maire indique qu'il existe 3 types de villes : les communes dites pauvres comme Montmagny avec une sociologie difficile ; ces communes ne connaissent de diminution globale de leurs ressources puisque la baisse de DGF est compensée par d'autres attributions ; de même, pour les communes dites très riches, même si leurs ressources baissent, elles restent néanmoins riches ; par contre, pour les communes moyennes comme Soisy-sous-Montmorency, nous sommes considérés, à tort, comme riches, car les aides sont calculées sur le revenu moyen par habitant ; nous subissons de plein fouet la répartition et la péréquation des aides de l'Etat.

DELIBERATION N°2016-11.17.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse du 8 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2016,

SUR le rapport de Mme Besnard,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 100 € à 12 jeunes Soiséens pour accompagner leur démarche de formation,

AUTORISE M. le Maire à verser à chacune des familles soiséennes, dont le jeune remplit les conditions du dispositif BAFA et ayant effectué son stage avant le 31 décembre 2017, la somme de 100 €, par mandat administratif, sur présentation d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal pour l'année 2017.

Question n°12: CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES – BROCANTE « JEUNES ET SOLIDAIRES » BROC'JUNIORS – REVERSEMENT DU BENEFICE REALISE SUR LES EMPLACEMENTS, LES STANDS D'ANIMATION, LA BUVETTE ET LA VENTE DE FOURNITURES DIVERSES, A L'ASSOCIATION DE L'HOPITAL D'ENFANTS DE MARGENCY - CROIX ROUGE FRANCAISE

Rapporteur: MME FRERET

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ), a souhaité pérenniser le projet mis en place par les membres du CMJ 2010-2012.

Dans le cadre de ses projets, il est donc proposé une action de solidarité à destination d'une association caritative cantonale (Soisy, Andilly et Margency) en faveur de l'enfance.

Les jeunes élus prévoient une brocante « jeunes et solidaires », Broc'junior, dont les bénéfices des emplacements, des stands d'animation, des ventes de fournitures diverses et de la buvette seront intégralement à reverser à l'association de l'Hôpital d'Enfants Margency-Croix-Rouge Française.

Cette association, qui œuvre en faveur d'enfants atteints de pathologies lourdes, a pour objectif principal de permettre aux enfants de rester au contact du monde extérieur, de lutter contre l'isolement, de dialoguer avec leurs proches et leurs amis en vidéo conférence et enfin, pour certains d'entre eux qui ne peuvent plus temporairement se rendre à l'école, de poursuivre leurs études.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées, le reversement des bénéfices qui seront encaissés lors de la brocante, par paiement administratif, à l'association de l'Hôpital d'Enfants Margency-Croix-Rouge Française.

DELIBERATION N°2016-11.17.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet présenté par le Conseil Municipal de Jeunes,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 novembre 2016,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 10 novembre 2016,

SUR le rapport de Mme Freret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE du versement du bénéfice réalisé lors de la brocante « jeunes et solidaires », Broc'junior, en faveur de l'association de l'Hôpital d'Enfants Margency- Croix-Rouge Française.

Point n°13 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

N°	DATE	OBJET
2016-172	15/09/2016	Location, à titre précaire, d'un logement de type F2 sis au 1 ^{er} étage droite et d'une pièce au rez-de-chaussée droit, au 9 rue Delamarre à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 1 ^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.
2016-173	15/09/2016	Convention d'occupation, à titre précaire, d'un logement de type F2 sis au rez-de-chaussée gauche du 9 rue Delamarre à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'1 an, du 1 ^{er} août 2016 au 31 juillet 2017.
2016-174	15/09/2016	Location, à titre précaire, d'un logement de type studio sis au 2 ^{ème} étage gauche du 9 rue Delamarre à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 1 ^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.
2016-175	15/09/2016	Nouvelle grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Centre social municipal Les Campanules, à compter du 1 ^{er} octobre 2016 : intégration des accueils des enfants de la tranche d'âge 4-5 ans.
2016-176	16/09/2016	Contrat avec la SARL Backline (95210 Saint-Ouen-L'Aumône) pour l'éclairage, avec installation et démontage du matériel par un technicien et un assistant lumière, de l'Eglise Saint-Germain, le vendredi 14 octobre 2016, de 10h à 23h, lors du concert du Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes (FMAJI). Coût : 1 964,88 € TTC.
2016-177	16/09/2016	Contrat de cession de droit avec la société Swank Films Distribution France (75013 Paris) pour les droits de diffusion à l'image publique non commerciale du film « Rango » réalisé par Gore Verbinski, le samedi 19 novembre 2016, à 14h, à l'Orangerie du Val Ombreux, pour 50 spectateurs. Coût de la cession de droit et de la location du Blu-Ray Rango : 200,15 € TTC.
2016-178	20/09/2016	Validation du devis de la société Deleage Expansion (78990 Elancourt) pour la location de 16 panneaux zig zag, dans le cadre de l'exposition de bandes dessinées intitulée « Le Western selon Chinaman », organisée à l'Orangerie du Val Ombreux, du samedi 19 novembre au dimanche 4 décembre 2016. Coût : 3 019,20 € TTC.
2016-179	20/09/2016	Validation du devis de la société Crystal Planet Communication (95580 Margency) pour l'impression de photos sur bâches et panneaux Forex, dans le cadre de l'exposition de bandes dessinées intitulée « Le Western selon Chinaman ». Coût : 2 136 € TTC.
2016-180	20/09/2016	Avenant à la convention de partenariat du 28 juillet 2009 avec la Ville d'Andilly pour l'ouverture de stages sportifs : renouvellement pour une période d'1 an, à compter du 1 ^{er} octobre 2016.

N°	DATE	OBJET
2016-181	21/09/2016	Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour le remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.
2016-182	26/09/2016	Convention avec le Comité Départemental de Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV 95 ; 95600 Eaubonne) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Campanules, dans ses locaux, de 32 séances d'1 heure de gymnastique « parents-bébés », pour un groupe de 15 enfants maximum, âgés de 9 mois à 3 ans (obligatoirement accompagnés d'1 parent), le mardi, de 10h à 11h, entre le mardi 27 septembre 2016 et le mardi 27 juin 2017. Coût : 1 600 €.
2016-183	30/09/2016	Convention avec l'association Les Poussières (93300 Aubervilliers) pour l'animation, au Centre social municipal Les Noëls, de 5 séances (mercredis 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2016), d'une durée de 3h30 chacune, d'ateliers de création de lanternes, avec un intervenant, ainsi qu'une journée de restitution par 2 intervenants (atelier et organisation d'un défilé avec les participants, le mercredi 14 décembre 2016, de 14h à 20h). Coût : 2 600 €.
2016-184	30/09/2016	Convention avec l'association Sam'Amuse (83870 Signes) pour la représentation du spectacle « Pirate et matelot » avec les artistes Arthur Jamin et Timothée Leroy, le mercredi 7 décembre 2016, à 16h, pour une durée de 45 minutes, à la Salle des Fêtes, pour les enfants et les familles fréquentant les centres sociaux municipaux Les Campanules et Les Noëls. Coût : 900 €.
2016-185	30/09/2016	Validation du devis de la société Anabas Groupe (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la surveillance (présence d'1 agent de sécurité) de l'Eglise Saint-Germain, le vendredi 14 octobre 2016, de 20h à 23h, à l'occasion du concert Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes Coût : 76,33 € TTC.
2016-186	04/10/2016	Actualisation des tarifs scolaires au 1 ^{er} janvier 2017.
2016-187	29/09/2016	Vente de la moto BMW MTT2 immatriculée 477 DLP 95 à la Ville de Deuil-la-Barre. Montant : 4 500 €.
2016-188	29/09/2016	Vente de sacoches et de matériel de motos à la Ville de Deuil-la-Barre. Montant : 3 000 €.
2016-189	04/10/2016	Validation du devis de la société Entre Cadre & Carton (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour l'encadrement de 20 affiches dans le cadre de l'exposition de bandes dessinées intitulée « Le Western selon Chinaman », qui se tiendra à l'Orangerie du Val Ombreux, du samedi 19 novembre au dimanche 4 décembre 2016. Coût : 1 580 € TTC.

N°	DATE	OBJET
2016-190	04/10/2016	Location du box couvert n°3 situé 25 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 4 octobre 2016. Loyer mensuel : 85 €. Montant caution télécommande : 65 €.
2016-191	07/10/2016	Abonnement, avec le Groupe Moniteur, pour l'utilisation à distance de la plateforme sécurisée de dématérialisation des marchés publics, www.achatpublic.com : forfait de 1 à 20 procédures dématérialisées adaptées ou formalisées. Montant forfaitaire : 2 148 € TTC.
2016-192	07/10/2016	Renouvellement, à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du contrat de service avec la société Arpège pour le produit Paybox System, utilisé par les services Education scolaire et Petite Enfance. Coût : abonnement annuel régie scolaire : 439,87 € TTC, abonnement annuel régie Petite Enfance : 151,68 € TTC, abonnement annuel pour 460 transactions par mois : 837,28 € TTC.
2016-193	07/10/2016	Renouvellement, à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du contrat de service avec la société Arpège pour l'hébergement de l'ensemble des applications Arpège : Mélodie, Adagio, Maestro utilisées par le service Administration générale (état civil), Requiem utilisée par le service Urbanisme (cimetières), Concerto utilisée par les services Action sociale et Education scolaire. Coût : 8 560 € TTC.
2016-194	11/10/2016	Validation du devis de M. Bardon (76000 Rouen) pour 3 ateliers d'initiation au dessin de bande dessinée, à destination de jeunes de la Ville, dont des jeunes des centres sociaux municipaux Les Campanules et Les Noëls, dans le cadre de l'exposition de bandes dessinées intitulée « Le Western selon Chinaman », qui se tiendra à l'Orangerie du Val Ombreux, du samedi 19 novembre au dimanche 4 décembre 2016. Atelier du vendredi 25 novembre 2016, de 17h à 18h30, au Centre social municipal Les Noëls ; atelier du samedi 26 novembre 2016, de 10h30 à 12h, à l'Orangerie du Val Ombreux ; atelier du lundi 28 novembre 2016, de 17h30 à 19h30, au Centre social municipal Les Campanules. Coût : 600 €.
2016-195	11/10/2016	Contrat avec Touk Touk Compagnie (89220 Bleneau) pour le spectacle de Noël, intitulé « Roule Galette », destiné au Relais Assistantes Maternelles de la Ville (assistantes maternelles agréées et enfants accueillis), le mardi 6 décembre 2016, à 10h, à la Salle des Fêtes. Coût : 650 € TTC.
2016-196	17/10/2016	Convention avec la société Les Savants Fous (75016 Paris) pour l'animation de 9 ateliers scientifiques encadrés par 9 intervenants, le mercredi 7 décembre 2016, de 14h30 à 15h30, à la Salle des Fêtes, à destination des enfants (de 3 à 12 ans) et familles fréquentant les centres sociaux municipaux Les Noëls et Les Campanules. Coût : 990 € TTC.
2016-197	17/10/2016	Validation du devis de l'association Planète Mômes (92600 Asnières-sur-Seine) pour la représentation du spectacle intitulé « Il était une fois la forêt », à destination des enfants des accueils de loisirs Jean de la Fontaine élémentaires et maternels, le vendredi 21 octobre 2016, à 10h. Coût : 360 €.

N°	DATE	OBJET
2016-198	17/10/2016	Validation du devis de l'association Planète Mômes (92600 Asnières-sur-Seine) pour la représentation du spectacle intitulé « Le trésor de Calico Jack », à destination des enfants des accueils de loisirs Jean de la Fontaine élémentaires et maternels, le lundi 19 décembre 2016, à 14h. Coût : 360 €.
2016-199	25/10/2016	Tarifs scolaires 2017 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par les familles – Tarifs réduits.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir note que des décisions concernent toujours des baux précaires. Il rappelle que la loi n'autorise ces baux précaires qu'en cas d'urgence ; les baux devraient être d'une durée de 6 ans.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien d'urgence même dans le renouvellement puisque les locataires n'ont pas trouvé d'autres solutions. Il rappelle, à ce sujet, que sur 625 demandes de logements sur une année, la Ville n'a bénéficié que de 9 attributions.

De plus, il rappelle que l'occupation d'un logement permet d'éviter le squat ou le vandalisme ; il s'agit, le plus souvent, d'employés communaux et les bâtiments sont voués à la démolition.

Mme Baas sur la décision 186 souhaite connaître les nouveaux tarifs scolaires.

M. le Maire donne lecture de la décision.

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° Dossier	Parties	Synthèse	Statut	
26/08/14	Tribunal Administratif	1408485	M. Franck MOROT-SIR c/ Commune défenderesse	REFERE SUSPENSION - c/ Délibération du CM du 26/06/2014 adoptant le nouveau RI	Terminé - Ordonnance du 16/09/2014	Rejet de la demande en référé
26/08/14	Tribunal Administratif	1408481	M. Franck MOROT-SIR c/ Commune défenderesse	Collectivité Territoriale - c/ Délibération du Conseil Municipal du 26/06/2014 adoptant le nouveau Règlement Intérieur	En cours - Jugement du 19/02/2015	Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 26/06/2014 en tant qu'elle approuve les 4 ^{ème} et 5 ^{ème} alinéas de l'article 9, le 4 ^{ème} alinéa de l'article 14, la 1 ^{ère} phrase du 2 ^{ème} alinéa et le 4 ^{ème} alinéa de l'article 19, l'article 20, le 6 ^{ème} alinéa de l'article 29, l'article 33 ainsi que le 7 ^{ème} alinéa de l'article annexe 5 du Règlement Intérieur - Appel de la commune du 21/04/2015.

03/10/14	Tribunal Administratif	1409664	FREE MOBILE c/ Commune défenderesse	DOMAINE - Demande annulation décision rejet implicite refus autorisation travaux voirie installation antenne relais	Terminé - Ordonnance du 23/02/2015	Désistement de Free
20/10/14	Tribunal Administratif	1410285	M. Jean-Claude GAUVIN c/ Commune défenderesse	COLLECTIVITE TERRITORIALE - Annulation de la décision du 20/08/2014 rejetant le recours gracieux tendant à l'annulation de la délibération n°8 du 28/04/2014 - Indemnités élus du Conseil Municipal.	En cours d'instruction	
10/11/14	Tribunal Administratif	1410971	M. Patrice Michel COIRIER c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation PC extension pavillon avec changement affectation partielle	Terminé - Jugement du TA du 10/05/2016	Rejet de la requête COIRIER
12/12/14	Tribunal Administratif	1412289	M. Omar BEKARE c/ Commune défenderesse	DROIT ACCES AUX DOCS ADMINISTRATIFS - Contestation décision rejet implicite accès aux documents	En cours d'instruction	
15/12/14	Tribunal Administratif	1412106	FREE MOBILE c/ Commune défenderesse	DOMAINE - Demande annulation décision 01/12/2014 interdisant poursuite travaux pylône et mise en service antennes station relais	Terminée	Décision annulée - Ville condamnée à verser 1000 € à Free - Appel de la commune
19/12/14	Tribunal Administratif	1412309	M. Franck MOROT-SIR c/ Commune défenderesse	COLLECTIVITE TERRITORIALE - Demande l'annulation de la décision du Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency du 06/11/2014 adoptant des modifications du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Terminé - Jugement du 09/04/2015	Annulation de la délibération en tant qu'elle approuve l'article 33 (espace réservé aux minorités) - Appel de la commune du 03/06/2015
30/12/14	Tribunal Administratif	1412607	FREE MOBILE SAS c/ Commune défenderesse	REFERE SUSPENSION - Demande annulation décision du 01/12/2014 interdisant poursuite travaux pylône et mise en service antennes station relais	Terminé - Décision du 21/01/2015	Décision suspendue – Ville condamnée à verser 1000 € à Free - Pourvoi en cassation
26/01/15	Tribunal Administratif	1500557	Société MK (Acquéreur évincé) c/ Commune défenderesse	REFERE SUSPENSION - Décision du 28/11/2014 exerçant droit de préemption urbain sur bien sis 20 rue de Montmorency	Terminé - Ordonnance du 05/02/2015	Rejet de la requête MK – MK condamnée à verser 1000 € à la Commune
26/01/15	Tribunal Administratif	1500558	Société MK (Acquéreur évincé) c/ Commune défenderesse	URBANISME - PREEMPTION - Décision du 28/11/2014 exerçant droit préemption urbain sur bien sis 20 rue de Montmorency	Terminé - Ordonnance du 03/05/2016	Désistement de la société MK en date du 26/04/2016

06/03/15	Tribunal Administratif	1502041	M. Jean MALLECOT c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation décision opposition à déclaration travaux	En cours d'instruction	
10/03/15	Tribunal Administratif	1502155	M. Mme Alain JOUAULT (Acquéreur évincé) c/ Commune défenderesse	REFERE SUSPENSION - Exercice préemption sur le bien cadastré AM800 sis 6 allée des Camélias à Soisy	Terminé - Ordonnance du 12/03/2015	Rejet de la requête Jouault
10/03/15	Tribunal Administratif	1502156	M. Mme Alain JOUAULT (Acquéreur évincé) c/ Commune défenderesse	URBANISME - PREEMPTION - Annulation décision exercice droit de préemption	Terminé - Jugement du 12/07/2016	Décision de préemption annulée et Ville condamnée à verser 1500 € - art 761-1
27/03/15	Tribunal Administratif	1502777	SIARE / AFCM c/ Commune défenderesse	REFERE PREVENTIF - Travaux optimisation du fonctionnement bassin retenue eaux pluviales "Descartes" et création exutoire vers réseau pluvial profond sur parcelle cadastrée AB n° 405	Expertise en cours	
30/03/15	Tribunal Administratif	1502836	M. Mme Alain JOUAULT (Acquéreur évincé) c/ Commune défenderesse	REFERE SUSPENSION - Exercice préemption sur le bien cadastré AM800 sis 6 allée des Camélias à Soisy	Terminé - Ordonnance du 12/04/2015	Rejet de la requête Jouault
21/04/15	Cour d'Appel	1501267	M. Franck MOROT-SIR c/ Commune	REQUETE de la commune contre jugement n°1408481 du 19/02/2015 annulant la délibération du Conseil Municipal du 26/06/2014 ayant approuvé le Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Terminé - jonction avec le dossier 1501744 - Arrêt de la CAA de Versailles le 16/09/2016	Rejet requête Commune - Ville condamnée à verser 3000 € - art 761-1
12/05/15	Tribunal Administratif	1504326	M. Omar BEKARE c/ Commune défenderesse	DROIT ACCES AUX DOCS ADMINISTRATIFS - Demande annulation décision implicite rejetant demande accès à divers documents administratifs du 24/11/2014	En cours d'instruction	
03/06/15	Cour d'Appel	1501744	M. Franck MOROT-SIR c/ Commune	REQUETE de la commune contre jugement n°1412309 du 09/04/2015 annulant l'art. 33 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal dans sa rédaction résultant de la Délibération du 06/11/2014	Terminé - jonction avec le dossier 1501744 - Arrêt de la CAA de Versailles le 16/09/2016	Rejet requête Commune - Ville condamnée à verser 3000 € - art 761-1
12/10/15	Tribunal Administratif	1508909	M. Jacques AUSTRY / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX c/ Commune défenderesse	REFERE PREVENTIF - Travaux optimisation du fonctionnement bassin retenue eaux pluviales "Descartes" et création exutoire vers réseau pluvial profond sur parcelle cadastrée AB n° 405	Expertise en cours	

10/11/15	Tribunal Administratif	1509789	M. & Mme David MESSICA (Acquéreur évincé) c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation décision du 09/10/2015 exerçant droit de préemption sur parcelle bâtie AD n°265 rue Louis Delamare	En cours d'instruction	
26/03/15	Tribunal Administratif	1502730	SCI CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME REFERE SUSPENSIF - Demande annulation décision du 07/01/2015 exerçant préemption sur garages 21 bis rue de Montmorency	Terminé - Ordonnance du 24/04/2015	Ville condamnée à verser 1000 € à Corceiro / Pourvoi en cassation de la Ville – Rejet du pourvoi le 15/07/2015
09/03/15	Tribunal Administratif	1502110	SCI CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande annulation décision du 07/01/2015 exerçant préemption sur garages 21 bis rue de Montmorency	Terminé - Ordonnance du 29/12/2015	Ville condamnée à verser 1500 € à Corceiro / Annulation préemption
10/05/16	Tribunal correctionnel de Pontoise		Luc STREHAIANO c/ Agresseur	Correctionnel - comparution immédiate	Terminé - Jugement du 11/05/2016	Agresseur condamné à 10 mois de prison ferme avec mandat de dépôt
04/08/16	Tribunal Administratif	1607601	SCI CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande l'annulation d'une décision de rejet d'indemnisation	En cours d'instruction	
16/08/16	Tribunal Administratif	1607896	Association de Défense des Contribuables de Soisy c/ Commune défenderesse	URBANISME - Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel	En cours d'instruction	
05/09/16	Tribunal Administratif	1608413	David CORCEIRO c/ Commune défenderesse	URBANISME – Demande annulation décision de refus de certificat d'urbanisme	En cours d'instruction	
14/09/16	Tribunal Administratif	1608711	Free c/ Commue défenderesse	Domaine - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer l'arrêté de Police de la circulation qui lui avait été demandé le 19/05/2016	En cours d'instruction	
26/09/16	Tribunal Administratif	1608732	Free c/ Commue défenderesse	Domaine - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer une permission de voirie demandée le 19/05/2016	Terminé - Ordonnance du 12/10/2016	Voir décision 1609102

26/09/16	Tribunal Administratif	1609100	Free c/ Commue défenderesse	Référé suspension - Domaine - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer l'arrêté de Police de la circulation qui lui avait été demandé le 19/05/2016	Terminé - Ordonnance du 29/09/2016	Rejet requête Free
26/09/16	Tribunal Administratif	1609102	Free c/ Commue défenderesse	Référé suspension - Domaine - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer une permission de voirie demandée le 19/05/2016	Terminé - Ordonnance du 12/10/2016	Décision implicite rejetée - Commune enjointe à réexaminer la demande - Commune condamnée à verser 1 000 €
06/10/16	Tribunal Administratif	1609496	M. & Mme David MESSICA c/ Commune défenderesse	URBANISME - Référé suspension - Demande annulation décision du 09/10/2015 exerçant droit de préemption sur parcelle bâtie AD n°265 rue Louis Delamare	En cours de délibéré	Même affaire que 1509789

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Je souhaite revenir sur votre tableau des contentieux.

Sur la forme, des lignes de séparation entre les affaires manquent ce qui nuit à la lecture (cela est souvent dû à une mauvaise maîtrise de l'outil excel).

Sur le fond, plusieurs affaires manquent (nous vous l'avons déjà signalé).

D'autres sont terminées depuis longtemps mais restent notées malgré vos propose de les retirer.

Deux questions :

Pourquoi apparaissent les différents procès sur le Règlement Intérieur ?

Est-ce parce que la mairie n'a pas encore versé les 3 000 € ?

Quid de l'affaire des Noël's ? J'avais dans nos souvenirs, l'idée que vous aviez engagé la ville en tant que partie civile dans cette affaire.

Merci de vos précisions.

M. le Maire rappelle que *lorsque les contentieux sont terminés, ils n'apparaissent plus dans ce tableau, comme pour le cas du contentieux avec l'Association des Noël's ; il fera un historique de cette affaire soldée.*

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions et du récapitulatif des contentieux.

Point n°14 : QUESTION DIVERSE

M. le Maire présente au Conseil Municipal une motion contre la suppression des courses de galop sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy.

EXPOSE DES MOTIFS

De récentes décisions impactant directement l'activité de l'hippodrome ont été prises par France Galop, sans concertation préalable avec le monde des courses, et sans en informer les collectivités locales concernées ; il s'agit de la décision d'arrêter l'activité de galop sur l'hippodrome.

Ainsi, à partir de 2017, l'hippodrome n'accueillerait plus les courses d'obstacles ; il serait spécialisé dans le trot, sans pour autant savoir en quoi consiste cette spécialisation ; cette décision aurait été prise du fait « d'un loyer trop élevé » ; le Directeur Général de France Galop, Olivier Delloye, a ainsi précisé : « nous nous sommes engagés dans un important programme de rénovation sur l'hippodrome de Longchamp ; l'Etat a accepté cet investissement à condition que l'on ferme l'un de nos six hippodromes ; nous avons décidé de conserver tous nos établissements ; en contrepartie, nous préférons nous décharger du loyer d'Enghien-Soisy trop onéreux ».

Nous avons aussi appris que les courses de galop en fait ne seraient pas transférées à Maisons-Laffitte comme annoncé initialement, mais à Compiègne au prix de nouveaux investissements sur cet hippodrome !

L'hippodrome d'Enghien Soisy a été inauguré le 15 avril 1879 et le célèbre Steeple-Chase annuel a été couru pour la 1^{ère} fois le 5 mai 1903 ; il est aujourd'hui le 2^{ème} plus grand hippodrome de galop après celui d'Auteuil avec 18 réunions de galop organisées chaque année, auxquelles s'ajoutent les 38 réunions de trot ; la piste facilite la rapidité des coureurs et est devenue, grâce aux travaux effectués, beaucoup moins accidentogène ; cet hippodrome est donc très apprécié par le monde du galop : Paris-Turf le qualifiait encore très récemment comme la meilleure piste de France.

De lourds investissements ont été réalisés à Enghien Soisy pour les pistes de galop ces dernières années avec, par exemple, un drainage spécifique, la restructuration des appels/réceptions du ¾ des obstacles, les lices dans les virages, la rénovation de la « rivière » ou encore, l'année dernière, l'acquisition d'une nouvelle haie mobile et l'arrosage automatique en bord de piste ; de nouveaux boxes et un restaurant réservé aux propriétaires et aux entraîneurs ont été construits en 2015 et 2016.

Il s'agit donc d'un gâchis en termes d'investissements et de retour sur ces investissements et le monde de l'obstacle et des courses, solidaire, se mobilise pour montrer son profond désaccord face à cette décision prise unilatéralement.

Dans un contexte marqué par un recul du nombre de chevaux à l'entraînement, France Galop aurait pu prendre la décision de diminuer le nombre de courses sur l'hippodrome d'Enghien Soisy et ce au regard des investissements réalisés ; cette décision aurait aussi permis de conserver le seul hippodrome mixte de France qui doit permettre, par ses réunions hippiques, de resserrer les liens entre les deux maisons mères du Trot et de France Galop.

Si la Ville perçoit une redevance sur les paris hippiques, elle ne devrait cependant pas être pénalisée car cette redevance est plafonnée et le montant alloué à la commune est déjà fortement écrêté.

Le galop fait partie intégrante de la vie culturelle de la vallée de Montmorency depuis maintenant plus de 120 ans ; nous avons d'ailleurs rendu hommage à ce sport avec une fresque sous le pont SNCF à l'entrée de la ville de Soisy « ville hippique » et nous souhaitons le maintien de ce sport de galop sur l'hippodrome d'Enghien Soisy.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter cette motion demandant à France Galop de revenir sur sa décision de supprimer les courses de galop sur l'hippodrome d'Enghien Soisy.

Intervention de M. Delcombre

Les raisons pour lesquelles je ne désire pas voter cette motion sont nombreuses.

D'abord d'ordre général : le concept d'amélioration de la race chevaline qui est un des buts de la société France Galop est éminemment suspect, il est toujours dangereux d'avancer de tels concepts d'amélioration de race. De plus le business généré par le monde des courses n'est pas exemplaire, il est en particulier scandaleux que le PMU soit autorisé à faire de la publicité pour inciter les gens à jouer.

Ensuite d'ordre local : l'hippodrome est considéré au PLU comme un espace vert, mais un espace vert bien triste, qui a vraisemblablement un recours massif aux produits phytosanitaires les plus nocifs. C'est un espace privé et les Soiséens n'y ont pas librement accès, même si je salue vos initiatives pour y organiser des événements (écran géant, brocante, salon Playmobil) quand les caprices du régisseur le permettent. Il est utilisé un faible nombre de jours dans l'année ce qui n'est pas une utilisation rationnelle, mais quand il fonctionne il gêne les Soiséens qui ne peuvent plus se garer avant de prendre le train. Il est un obstacle à l'application du PADD et du PLU qui ont été votés ici même alors qu'on pourrait construire des logements à la place du terrain vague qui sert occasionnellement de parking.

Il est de l'intérêt général d'aller vers une disparition de l'hippodrome — qui sont en surnombre en France — plutôt que de chercher à y maintenir artificiellement de l'activité. Je devrais donc voter contre cette motion, mais comme je n'ai pas non plus envie d'approuver les décisions d'une société comme France Galop, je m'abstiendrai.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'encourager la race chevaline c'est-à-dire une race d'animaux. Il dit aussi être sensible au fait que cette piste de galop est l'une des moins accidentogène de France. Le régisseur est un homme de cheval qui a entrepris de nombreux travaux d'amélioration des pistes. Nous profitons de l'hippodrome pour favoriser d'autres activités.

Pour M. Hocini, M. le Maire a précisé que le monde hippique se mobilise. Il aimerait savoir en quoi cette motion soutient cette mobilisation. De plus, il s'étonne qu'une telle décision puisse être prise sans l'avis de M. le Maire qui est aussi le Président de Plaine Vallée

M. le Maire rappelle que le devenir de l'hippodrome est une question plus vaste puisque nous avons connu de la part de l'Etat un projet de construire, sur cet espace, quelques 3 500 logements, c'est-à-dire la moitié des logements existants actuellement sur Soisy mais sur seulement 10 % de son territoire. Sur les 18 opérations d'intérêt national, dont celle-ci, à priori aucune n'a été réalisée et n'existent maintenant. Le Trot envisage de construire une 2^{ème} piste de trot plus près des spectateurs.

DELIBERATION N°2016-11.17.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

DEMANDE à France galop de revenir sur sa décision de supprimer les courses de galop sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy.

M. le Maire passe la parole à M. Delcambre qui donne lecture de sa question diverse :

Monsieur le Maire,

Souvent nous abordons au conseil municipal des questions d'une importance très relative. Mais jamais nous n'avons débattu d'un sujet qui intéresse au premier chef nos concitoyens, celui de la sécurité publique. Or, s'il y a je crois consensus sur le fait que toute politique de sécurité publique doit avoir un volet prévention et un volet répression, la mise en œuvre de cette équation peut amener à des solutions bien différentes, et celles-ci peuvent évoluer dans le temps.

Parmi les évolutions auxquelles nous assistons, j'en retiens deux : au cours du séminaire organisé par l'Union des maires du Val- d'Oise qui s'est déroulé à Cergy le 4 novembre et portant sur les pouvoirs de police du maire, il a été plusieurs fois évoqué l'armement des polices municipales, mais sans qu'aucun intervenant ne prenne réellement position. J'aimerais savoir quelle est votre opinion sur cette question.

Par ailleurs, on assiste à l'émergence de communautés d'habitants se réclamant de la société à responsabilité limitée Voisins Vigilants. Il semblerait qu'il en existe quatre à Soisy. Avez-vous connaissance de l'existence de ce phénomène ? La mairie en tant que telle a-t-elle des liens avec ces communautés ?

M. le Maire répond à M. Delcambre en ces termes :

Monsieur le Conseiller Municipal,

Votre question porte sur 2 points : l'armement des Polices Municipales et la mise en place de comités de citoyens appelés Voisins Vigilants.

1/ La décision d'armer les Policiers Municipaux relève de la compétence de l'autorité territoriale qui les emploie et renvoie directement à la libre administration des collectivités territoriales.

C'est donc aux Maires d'apprécier la nécessité d'équiper ses policiers municipaux d'armes et de définir la catégorie d'armement qu'ils estiment étant la plus adaptée, au regard des articles L 511-5 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette disposition préalable à l'armement des policiers municipaux doit être, à mon sens, maintenue en l'état, et s'effectuer au regard des éléments des phénomènes délinquants rencontrés sur le territoire de la collectivité, données objectives qui doivent être recoupées avec celles détenues par les forces de sécurité de l'Etat.

Ici, à Soisy, s'agissant d'une police de proximité, l'emploi de ces personnels est uniquement orienté sur des missions de prévention et de dissuasion. En cas de difficultés, les renforts par la Police Nationale sont immédiats.

De ce fait, les moyens de défense dont disposent les Policiers Municipaux à Soisy (bombes lacrymogènes, tonfa) sont parfaitement adaptés aujourd'hui à leurs missions.

2/ S'agissant du phénomène appelé « Voisins Vigilants », il consiste, rappelons-le, en un regroupement d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier dans le but de prévenir la délinquance et les cambriolages ; les participants s'engagent à signaler aux forces de l'ordre tout comportement inhabituel dont ils seraient témoins.

Ici, à Soisy, j'ai effectivement rencontré une personne qui souhaitait mettre en place un tel dispositif dans son quartier.

Je lui ai indiqué que nous disposons d'une Police Municipale dont l'objectif est, je le disais à l'instant, d'être une police de proximité dont les missions sont la prévention et la dissuasion.

C'est dans ce cadre que nous avons mis en place il y a plusieurs années les OTV, Opérations Tranquillité Vacances ; les personnes s'absentant pendant quelques temps de leur domicile l'indiquent à la Police Municipale, qui organise alors des passages quotidiens dans le quartier.

Je lui ai indiqué également qu'il est aussi de notre responsabilité, à toutes et à tous, d'être attentifs à ce qui se passe autour de nous, de réagir et de signaler tout fait anormal ou délictueux aux autorités compétentes ; naturellement, si l'on est témoin d'une tentative de vol ou d'effraction, il faut avoir le réflexe d'appeler le 17 ou la Police Municipale ; autre exemple, signaler à la mairie l'absence d'ouverture des volets du voisin ou l'amoncellement de courrier dans sa boîte...

De simples gestes citoyens, sans qu'il soit besoin de se constituer en une association formalisée. D'autant que « Voisins vigilants » est, vous l'indiquiez M. le Conseiller municipal, une marque déposée par une société de droit privé, qui implique un conventionnement avec les forces de sécurité de l'Etat, et cela a un coût (kits de communication) pour la collectivité.

Après, si des communautés de voisins veulent s'organiser entre eux dans un quartier pour être plus encore attentifs, ils peuvent toujours le faire, à condition de respecter la loi et la vie privée (pas de dispositifs de vidéo-protections sur la voie publique, pas de patrouilles, etc...).
Nous restons vigilants sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 heures 47.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 6 décembre 2016.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Pascal PILLET

Luc STREHAIANO